

La Lettre

de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie

« Mettre fin au mythe qui oppose croissance et environnement. »

EDITORIAL

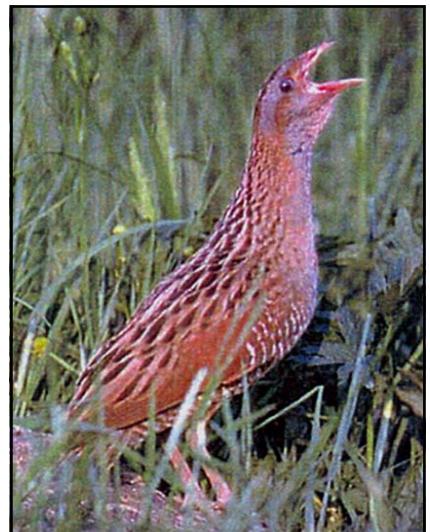
HÉ ! NATURA 2000 ?

Dans le numéro du 3^{ème} trimestre 2003 de « La Lettre », j'avais retracé ce projet EUROPÉEN :

- Site Natura 2000 du Marais Poitevin -

dans ses grandes lignes et dans son « esprit »

- Puis, un compte rendu de la réunion du 27 mai 2003 du comité de pilotage présentait le DOCOB (DOCument d'OBjectifs).
- Depuis, qu'en est-il de Natura 2000 ?
- Une réunion du comité de pilotage s'est tenue le 24 octobre 2003 à la préfecture de Niort dans une ambiance contestataire, pour certains, sous la surveillance dissuasive des C.R.S. en grande tenue.
- Les manifestants majoritairement vendéens et des élus de Vendée : député, conseiller général, conseiller européen même, étaient venus pour réagir contre cette **réunion de validation**. Un certain nombre de contrevérités par ignorance ou par démagogie ont été exprimées via les hauts parleurs. (Les périodes préélectorales y sont favorables).
- Le préfet de Région Poitou-Charentes, devant certaines observations dont il avait pris acte (après consultation écrite de l'ensemble des partenaires), a demandé que certains aménagements soient réalisés par les services de l'Etat - **tout en répondant aux exigences du projet européen** - .
- Par contre, il ne pouvait être différé plus longtemps à **l'approbation du DOCOB**, en particulier pour permettre, sans retard, de signer les premiers C.A.D. (Contrats d'Agriculture Durable) dont les enveloppes budgétaires étaient disponibles.
- En conséquence, le préfet de Région a pris un arrêté en date du 8-12-2003 validant le DOCOB dans sa dernière présentation ; (sans autre réunion) les administrations concernées étant chargées d'exécuter l'arrêté dans les domaines les concernant sur les trois départements, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée. (préfets, directeurs régionaux de l'Environnement, directeurs régionaux de l'Agriculture et de la Forêt pour les Pays de la Loire et le Poitou-Charentes).



Râle des genêts (*Crex crex*).
Dans le Marais Poitevin, seule une dizaine de couples se maintient.
(communes du Mazeau, de Sansais, du Vanneau.)



CONCOURS PHOTO : L'EAU EN VENDÉE

Juillet 2004 ~ Janvier 2005

Tous les détails et le règlement complet pages 8 & 9



DEPUIS, DANS LES FAITS, COMMENT SE TRADUIT CETTE DÉCISION ?

LES ACTEURS - Rappel :

- ① L'ÉTAT doit mettre en œuvre la politique adoptée sur un des sites majeurs en France qui représente 63 000 hectares : - le « Marais Poitevin » - s'étendant à la jonction des trois départements Charente-Maritime, Vendée, Deux-Sèvres.
- ② Un opérateur local désigné et accepté par le bureau lors de l'assemblée générale du comité syndical (syndicat mixte) à Marans le 9 juillet 2004.
C'est le PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN (P.I.M.P.)
- ③ LE PRÉFET de Région Poitou-Charentes, en charge du dossier, qui valide les actions et distribue les enveloppes budgétaires.
- ④ LES PARTENAIRES DU TERRITOIRE qui constituent l'ensemble des acteurs des « activités humaines » dans une démarche qui se veut essentiellement consensuelle et participative.
La « sanctuarisation » du territoire doit être évitée. « Cette démarche privilégie l'approche **locale contractuelle librement consentie et négociée** avec les acteurs locaux. » DOCOB - page 3 - I-2

COMMENT LA DÉMARCHE EST-ELLE ENGAGÉE ?

Il est évident que tout repose sur « la volonté de l'Etat » qui doit se traduire par son engagement financier et la budgétisation des aides sur les six ans.

- ① La première action importante a été la concrétisation des C.A.D. : engagements de maintien ou de reconversion dans la droite ligne et la continuité des aides agri-environnementales qu'étaient les O.G.A.F., les O.L.A.E.. En Vendée par exemple, plus de 300 C.A.D. ont été signés en 2004 représentant 5000 hectares à l'échéance des O.L.A.E.
- ② Une étude socio-économique des exploitations agricoles correspondant à la fiche N° 41 du DOCOB est en cours de réalisation par les intervenants du PARC. Cette étude fera l'objet d'une prochaine réunion du comité de pilotage en fin d'année.
- ③ Le DOCOB n'est pas figé et définitif durant les six années de sa validité. Des évaluations régulières devront être réalisées et engendreront si nécessaire des éléments nouveaux liés à la connaissance du site et aux mesures à prendre pour sa gestion. Ce sera une fonction du comité de pilotage.

N.B. : la qualité du travail accompli par le PARC au nom de l'Etat a été souligné par le préfet de Région.

Le DOCOB a cependant une « portée réglementaire » dans la zone NATURA 2000 mais préserve les activités ordinaires et habituelles dans le cadre, bien sûr, de la législation existante dans les différents domaines que sont : la chasse, la pêche, les projets d'aménagement, le maintien du patrimoine biologique, etc.

Dans le cas contraire, des mesures doivent être prises pour répondre aux inconvénients des projets et des mesures d'accompagnement proposées pour en éliminer les effets.

N.B. : Une étude exhaustive de l'évolution des actions pourrait faire l'objet d'un autre article après la prochaine réunion du comité de pilotage.

Yves-Jean MIGNON

Lexique : C.A.D. : Contrats d'Agriculture Durable

O.G.A.F. : Opérations Groupées d'Aménagement Foncier-environnement

O.L.A.E. : Opérations Locales Agri-Environnementales

E.A.E. : Engagement Agri-Environnemental

C.T.E. : Contrats Territoriaux d'Exploitation

P.I.M.P. : Parc Interrégional du Marais Poitevin

Voir page 16 carte du Marais Poitevin avec délimitation du Parc Interrégional.



ASSOCIATION VENDEENNE POUR LA QUALITE DE LA VIE

Présidents d'honneur : Michel Crucis - Vincent Ansquer (†) – François Pilastre (†)

Conseil d'Administration

Yves-Noël GENTY – Président

96, quai de la République

85800 ST-GILLES-CROIX-DE-VIE

D^r Olivier MAURISSET

Vice-Président

46, rue du Général de Castelnau

85000 LA ROCHE-SUR-YON

Général Jacques de MORANT

Vice-Président

Malcôte – 85560 LE BERNARD

Hervé de LA LAURENCIE

Secrétaire Général

14, rue de l'Eglise

85540 LA JONCHERE

François-Xavier BERTHOD

Secrétaire Général adjoint

32, rue de la Folie

85200 FONTENAY-LE-COMTE

Robert AUJARD – Trésorier

Tivoli- 117, route de Fontenay

85200 PISSOTTE

Régine ALBERT – Membre

Bellevue

85500 LES HERBIERS

Guy BOBINET – Membre

5, rue Faisque

85200 FONTENAY-LE-COMTE

Pierre FAIVRE – Membre

23, rue du Moulin

85210 SAINTE-HERMINE

Nicole FOURNIER – Membre

La Mothe Freslon

85540 CHAMP-SAINT-PERE

François GARRET – Membre

Le prieuré Saint-Pierre

2, rue du Prieuré

85700 REAUMUR

Roger HARDY - Membre

48, rue Georges Clemenceau

85520 JARD-SUR-MER

Charles MALLARD – Membre

4, rue de Fontarabie

85200 FONTENAY-LE-COMTE

Suzel MICHAUD – Membre

48, rue du Général de Gaulle

85110 LE BOUPERE

Yves-Jean MIGNON – Membre

21, rue de la Villette

85420 LIEZ

DÉCHETS EN VENDÉE

Le 14 juin 2004 s'est tenue au Conseil Général la réunion inaugurale de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Vendée.

Dans sa composition, cette commission diffère essentiellement du comité de pilotage de TRIVALIS par l'absence des multiples associations locales de défense, et par la présence de nouveaux conseillers généraux, dont le président désigné par le Conseil Général, M. Simon Gerzeau, conseiller général de Fontenay-le-Comte ; celui-ci « coiffe » ainsi M. Jean-Claude Merceron, président de TRIVALIS, devenu de la sorte prestataire du Conseil Général.

La non-désignation des associations de défense locales, y compris leurs regroupements, a été justifiée par le fait que seules l'A.D.E.V. et l'A.V.Q.V., désignées comme membres, sont officiellement agréées pour la défense de l'environnement en Vendée. Mais la commission s'est engagée à auditionner les associations qui solliciteraient leur réception, en particulier la « Coordination départementale déchets » et la « Fédération éco-citoyenne de Vendée » (FEVE).

Un programme de travail a été adopté, pour aboutir à l'établissement d'un nouveau plan départemental d'élimination des déchets fin 2004.

Les membres de la commission, et en particulier le représentant de l'A.V.Q.V., ont demandé avec force, d'une part que le travail soit mené rapidement, avec le concours du cabinet Merlin, désigné par le Conseil Général, et d'autre part que l'on utilise au maximum les éléments de toute nature rassemblés depuis quatre ans par TRIVALIS.

* * * *

La commission s'est à nouveau réunie le 14 septembre 2004 pour prendre connaissance des résultats de la première phase de l'étude du cabinet Merlin :

ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES BESOINS

Autant le dire tout de suite, on peut considérer, à l'approche des décomptes et des estimations près, que cet « état des lieux » est très peu différent des données sur lesquelles a travaillé TRIVALIS depuis trois ans. Il est pourtant regrettable que deux collectivités n'aient pas fourni les renseignements demandés par le cabinet Merlin pour accomplir son travail.

Pour 556 000 habitants-résidents, on arrive à 172 000 tonnes d'ordures ménagères « grises » (comme on nomme les déchets ménagers banals), soit 309 kg/habitant-résident et par an.

Une petite partie de ces déchets est déposée en Centres d'Enfouissement Techniques (C.E.T.) ; le reste passe dans les vieilles usines de compostage, et les balles sont, les unes, mises en C.E.T., les autres, envoyées dans les C.E.T. hors du département :

46 000 tonnes à Changé (53)
 4 000 tonnes à La Séguinière (49)
 8 000 tonnes à Loches (37)

Les mêmes ordures grises présentent l'été dans les zones littorales des pics de l'ordre de cinq fois le tonnage des autres mois, au point que la production estivale, supposée répartie sur toute l'année, donne pour le département une population équivalente de :

$$556\,000 + 73\,000 = 629\,000 \text{ habitants}$$

Les collectes sélectives -verres, journaux-revues-magazines, biodéchets - ont permis, entre 1999 et 2003, une diminution de 4,26 % de la collecte d'O.M., avec un montant de 52 000 tonnes collectées en 2003 ; elles restent à généraliser sur tout le département.

En ce qui concerne les biodéchets, on estime à 440 tonnes, ceux ayant fait l'objet en 2003 de compostage individuel ou de quartier. On estime en outre entre 1/2 et 2/3 la proportion de ménages participant à ces expériences dans les quartiers ou communes où elles ont été lancées et suivies à grand renfort de réunions, de visites et de publications dans la presse ; certaines collectes sélectives ont été abandonnées en 2003 en raison de leur coût et de la faible propension des habitants à y participer.

La collecte auprès des gros producteurs - lycées, hôpitaux, restaurants, etc. - pourrait être accrue au-delà des 160 tonnes collectées en 2003.

En conclusion, le sort des O.M. grises, en dehors des déchets occasionnels, a été en 2003 :

Valorisation matière (après tri) :	48 000 t
Valorisation biologique :	59 000 t
Stockage en Centres de classe 2 :	117 000 t

Total :	224 000 t

Les déchets occasionnels sont les encombrants, les équipements électro-ménagers, électriques et électroniques, les déchets verts, les gravats, les pneumatiques, les cartons et plastiques de grande taille, les ferrailles et les déchets spéciaux et toxiques des ménages,... Ils vont en général dans les déchetteries et des collectes séparatives et ont représenté en 2003 :
 131 000 t
 y compris les apports d'artisans.

Les déchets verts - 41 000 t - sont pour l'essentiel utilisés dans le département après broyage ou compostage.

Les encombrants - 50 000 t - sont enfouis en totalité, dont 45 % hors du département ; ils sont particulièrement importants dans les zones littorales.

Les gravats - 22 000 t - sont recyclés à 50 % et enfouis à 46 % en C.E.T. de classe 3 et 4 % en C.E.T. de

classe 2.

Ainsi, les déchets occasionnels aboutissent en :

<input type="checkbox"/> Valorisation biologique (déchets verts)	38 000 t
<input type="checkbox"/> Recyclage (ferrailles, cartons, bois gravats)	29 000 t
<input type="checkbox"/> Traitement spécifique	132 t
<input type="checkbox"/> Enfouissement classe 2	51 000 t
<input type="checkbox"/> Enfouissement classe 3	13 000 t
<input type="checkbox"/> Autres collectes	3 000 t

On arrive de la sorte aux totaux suivants :

<input type="checkbox"/> Ordures ménagères	224 270 t
<input type="checkbox"/> Déchets occasionnels	134 316 t
Total :	358 586 t
qui aboutissent comme suit :	
<input type="checkbox"/> Valorisation biologique	96 534 t
<input type="checkbox"/> Valorisation matière	77 455 t
<input type="checkbox"/> C.E.T. classe 2	168 497 t
<input type="checkbox"/> C.E.T. classe 3 (gravats)	12 645 t
<input type="checkbox"/> Filières spécifiques	132 t
<input type="checkbox"/> Non défini	3 323 t

Le coût de la gestion des déchets par habitant permanent ressortirait de 20 à 110 euros / an selon la zone où il est évalué, littorale ou non : les chiffres obtenus semblent toutefois peu fiables dans la mesure où l'on ne sait pas toujours ce qui est pris en compte ou non par les collectivités responsables.

Les boues de stations d'épuration, contenant de 7 000 à 7 800 tonnes de matières sèches par an, sont valorisées dans l'agriculture à plus de 95 %, mais on est ainsi proche de la limite des surfaces d'épandage ; on peut envisager de développer leur compostage pour trouver des débouchés autres qu'agricoles.

Les déchets industriels se répartissent comme suit (chiffres approximatifs) :

<input type="radio"/> artisanat	60 000 t / an
<input type="radio"/> industrie	120 000 t / an
<input type="radio"/> agriculture	400 t / an

total :	180 400 t
<input type="radio"/> inertes	800 000 t
<input type="radio"/> verts	185 000 t (?)

total :	1 165 400 t

Leur destination est la suivante :

◎ Recyclage matière	770 000 t
◎ Recyclage organique	175 000 t
◎ Recyclage énergétique	40 000 t
◎ Enfouissement classe 2	110 000 t
◎ Enfouissement classe 3	70 000 t
◎ Traitements spécifiques	400 t

La prochaine réunion, en octobre, devrait examiner la réglementation, les meilleures techniques disponibles et des propositions de scenarii. L'énormité des tonnages en cause montre qu'on ne peut plus jeter n'importe quoi dans n'importe quel trou, y compris dans d'autres départements, d'autant plus que ces tonnages augmentent de 2 à 3 % par an.

N.B. On doit signaler ici l'existence d'une association départementale d'artisans, créée en 2003, l'ACEVO-Pro, présidée par M. Jacques Venant fils, entrepreneur à Fontenay-le-Comte, et constituée sous l'égide de tous les organismes liés au bâtiment, aux T.P., à l'industrie, au paysage et aux matériaux de construction.

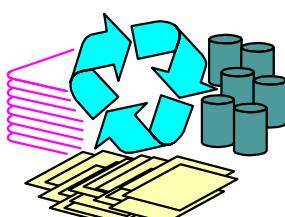
La première initiative de l'ACEVO-Pro, baptisée « 1,2,3, ma solution propre », vient de consister à passer contrat avec un prestataire pour le ramassage et le traitement des produits sensibles pendant deux ans.

En outre, l'ACEVO-Pro a commencé la cartographie des sites du département permettant le stockage des produits de chantier inertes, avec l'objectif d'éliminer les 800 000 tonnes de déchets répertoriés à ce titre par le cabinet Merlin (cf. supra).

Classification des Centres d'Enfouissement

- ☒ Classe 1 : déchets industriels spéciaux non nucléaires, sous certaines conditions de stabilisation et de pré-traitement.
- ☒ Classe 2 : déchets industriels et ménagers banals susceptibles de dégradation.
- ☒ Classe 3 : déchets inertes.

27 - 09 - 2004
Guy BOBINET



CONSTITUTION EUROPÉENNE ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

Au cours de la réunion du 19 juin 2004, l'assemblée générale de l'Association des Riverains de France a travaillé sur une étude historique et juridique de son ancien président, M. Michel des Accords, relative aux atteintes de la Constitution européenne au droit de propriété français et à son usage.

On trouvera ci-après la résolution adoptée finalement par l'assemblée générale de l'Association des Riverains de France. Le texte complet présenté par M. Michel des Accords, par ailleurs adhérent de l'A.V.Q.V., est à la disposition de tous les membres chez Robert Aujard, coordinateur de « La Lettre de l'A.V.Q.V. ».

DROIT DE PROPRIÉTÉ ET SON USAGE

*Résolution concernant l'article II-17
du projet de charte des droits fondamentaux
annexé au projet de Constitution européenne*

Ce projet de constitution a été rédigé par la « Convention sur l'avenir de l'Europe » créée en 2001 par le Conseil européen. Ce texte ne serait pas une réelle constitution qui aurait été rédigée après débat au sein du Parlement européen réuni en assemblée constituante.

Il n'en reste pas moins que, si ce texte est adopté par les états, il deviendra un traité qui aura valeur supranationale dans toutes ses dispositions, y compris l'article II-17 (partie II, « La charte des droits fondamentaux de l'Union ») relatif au droit de propriété.

C'est dire que ses dispositions effacerait les constitutions nationales, dont pour la France, celle du 4 octobre 1958 « proclamant son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789 », fondement de notre République. Les français y sont fidèles et attentifs, et sans doute avec eux, beaucoup d'autres européens, au nom de l'histoire qu'ils ont vécue.

Les termes « **usage des biens** » et « **intérêt général** » employés pour limiter le droit de propriété et justifier la limitation violeraient notre Déclaration des Droits de l'Homme et ouvriraient la vie à un risque **arbitraire**, en raison de l'imprécision de ces termes.

Au nom de l'article XVII de la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789, l'Association des Riverains de France, réunie en assemblée générale et s'appuyant sur les article II et IV de cette même déclaration demande donc que la dernière phrase de l'article II-7 constituant une atteinte grave au droit de propriété soit purement et simplement supprimée.

UNE HISTOIRE « CHOUETTE » ET....VRAIE !

Il était une fois, une chouette de nos campagnes, au plumage blond moucheté de blanc, qui, ce soir-là, filait comme l'éclair entre les branches basses des hêtres et des grands aulnes bordant la rivière. C'était au crépuscule et, à cet endroit, le cours d'eau est si ombragé que son lit, pourtant peu profond, semblait bien noir. Dame chouette était-elle si affamée ou bien trop soucieuse de trouver quelque pitance pour son éventuelle nichée, qu'à peine ayant aperçu cette "chose oblongue" orangée un peu phosphorescente se balançant dans les airs, elle fonça dessus !

- « Belle proie, parbleu !... » se dit-elle... « quel rongeur égaré pouvait bien s'agiter sous les branches, au-dessus de l'eau ?! » Curieux !....

La « chose » était dure, caoutchouteuse, sans odeur, absolument immangeable et curieusement, sembla soudain agressive car quelque chose la piqua violemment sous son aile ; même un sursaut d'envol ne l'en dégagea point ! Etais-elle aimantée par cet appât mystérieux ?!



Allons donc ! deux ou trois coups d'ailes allaient bien l'en délivrer ! Elle tournait, tournait en vain, comme un pantin au dessus d'un manège, déployant toutes ses forces pour s'envoler de cet endroit qui devenait maudit ! Il n'en fut rien ; "était pris qui voulait prendre". Hélas, Dame chouette était bien prisonnière de son sinistre appât, suspendue dans les airs, sans aucun espoir de s'en échapper et vouée inexorablement à une mort certaine...

Par un bel après-midi de juin, je découvrais avec ma sœur ce coin charmant de la Vallée du Lay non loin de Féole. Nous marchions dans cette grande prairie aménagée en aire de pique-nique et bien entretenue par la commune, en longeant la rivière, admirant ce cours d'eau limpide et vif qui laissait voir parfois de gros rochers émergeant de l'eau comme de petites îles. Sous les ombrages, un groupe de personnes âgées rangeait tables et chaises après un déjeuner

champêtre et, un peu plus loin, en bordure de la petite route, trois employés communaux terminaient l'entretien de la prairie avec de gros engins.

A cet endroit, le Lay est peu profond mais bien ombragé car, bordé de grands arbres qui laissent retomber leurs branches alanguies au-dessus de l'eau.

C'est alors qu'un spectacle inattendu s'offrit à nos yeux : une chouette (ou petit hibou peut-être) suspendue à un fil, lui-même accroché à une branche d'arbre au-dessus de la rivière, se débattait éperdument, essayant de s'envoler en vain, puis se laissait pendre, inerte, visiblement éprouvée de tant d'efforts et ... depuis combien de temps ?

La vue de cet oiseau pris au piège et voué à une mort certaine m'était insupportable ! Afin de l'en délivrer il fallait un "outil" suffisamment long pour attraper la branche et l'attirer vers le bord. La dame d'une maison voisine fut bien aimable de me prêter sa "tête de loup" munie d'un manche télescopique ; mais malgré sa longueur, l'engin s'avéra trop court pour atteindre la branche. Les trois garçons qui tondaient la prairie nous avaient rejoints et regardaient la scène, perplexes eux aussi. Alors je fis appel à leur dévouement pour la bonne cause (!) et suppliai l'un d'eux de bien vouloir descendre dans l'eau pour arriver à nos fins ! Chose conclue, le garçon réussit avec la "tête de loup" à attraper la branche d'arbre et à l'attirer vers lui, puis il prit la chouette d'une main et de l'autre décrocha le fil de la branche ramenant le tout vers la rive. Un autre garçon saisit l'oiseau avec précaution et s'assit dans l'herbe ; alors, à genoux près de lui, je me mis à examiner l'animal : il s'agissait bien d'un fil de pêche avec unurre en plastique orange et d'un gros hameçon piqué complètement au creux de l'aile gauche et entortillé de plumes et de peau.

Cette jolie chouette, assurément n'aurait jamais pu s'échapper de ce piège ! Aidée précieusement par les trois garçons qui fournissaient tantôt une pince coupante, tantôt une pince universelle, je réussis à extirper cet hameçon. La blessure n'était pas trop importante et l'oiseau s'était laissé faire sans se débattre. Un bâillement du bec, comme un sourire clôture notre travail. Nous espérions que son aile n'était pas endommagée pour lui permettre de voler : le garçon qui la tenait, la posa dans l'herbe ; nous la regardions, anxieux, puis l'oiseau s'envola et après une brève halte dans un arbre, repartit au delà de la rivière. Notre chouette était sauvée !

Epilogue :

Je voudrais dire à tous les pêcheurs maladroits qui envoient leurs lignes dans les branches de bien vouloir les récupérer coûte que coûte afin de ne pas laisser dans la nature les pièges redoutables que constituent les hameçons !

Paula CHAUVIN

(Juin 2004)



LE POINT SUR LES PROJETS ÉOLIENS EN VENDÉE

1. LES PARCS ÉOLIENS À TERRE

Les autorisations de construire sur les secteurs suivants ont été accordées :

- ❑ commune de **Bouin** : huit éoliennes d'une puissance de 19,5 Mw sont exploitées depuis juin 2003 ;
- ❑ communes de **Froidfond - La Garnache** : le permis de construire a été accordé en janvier 2004 pour neuf éoliennes développant une puissance de 18 Mw ;
- ❑ commune de **Brem-sur-Mer** : permis de construire accordé pour six éoliennes développant une puissance de 12 Mw. Travaux prévus fin 2004.

Devraient suivre :

- ❑ communes de **Longeville - Le Bernard** : le permis de construire a été déposé en septembre 2004 pour deux parcs co-implantés développant une puissance de 23 Mw ;
- ❑ communes de **Brem-sur-Mer - Vairé - L'Île d'Olonne** : une concertation a été engagée pour rendre cohérente l'implantation de dix éoliennes développant 17 Mw sur le territoire des deux dernières communes avec le projet de Brem-sur-Mer déjà autorisé ;
- ❑ communes de **Benet et de Saint-Pompain (79)** : deux projets éoliens (23 Mw) dont le permis de construire devrait être déposé prochainement, sont étudiés sur la commune de Benet, commune également concernée par un parc de 10 éoliennes sur la commune de Saint-Pompain (79) ;
- ❑ communes de **Mouzeuil Saint-Martin - Saint-Etienne-de-Brillouet - Le Langon** : trois parcs (20 Mw) dont le permis de construire devrait être déposé prochainement sont prévus le long de l'autoroute A 83 ;
- ❑ commune de **Corpe** : concertation en cours pour deux projets concurrents sur le territoire de cette commune, totalisant vingt-six éoliennes.

Ainsi l'ensemble de ces projets les plus avancés représente une puissance installée supérieure à 100 Mw.

D'autres projets sont en cours d'étude qui porteraient, s'ils étaient réalisés, la puissance installée à près de 300 Mw, puissance maximale qui avait été retenue lors de l'élaboration du document « Contribution aux réflexions sur un développement raisonnable des éoliennes en Vendée ». Il faut noter la densité de ces projets le long de l'autoroute A 83 et à proximité du Parc Interrégional du Marais Poitevin.

2. CENTRALES ÉOLIENNES EN MER

Le vent aux larges de nos côtes souffle à une vitesse moyenne de l'ordre de 8 m/s, alors que sa vitesse décroît en arrivant sur le littoral, la production d'électricité étant possible pour des vents compris entre 3,5 m/s et 30 m/s. Aussi à l'étranger, pour exploiter au mieux ces vents forts, 15 parcs éoliens en mer existent à ce jour : au Danemark depuis 1991, en Suède et au Royaume-Uni depuis 2000, en Irlande depuis 2004.

Les technologies doivent tenir compte des contraintes très sévères du milieu marin : corrosion très forte, conditions d'accès difficiles...

En France, un appel d'offres pour la création de tels parcs a été engagé au niveau national par le Ministre délégué à l'Industrie et le Secrétariat d'Etat aux Transports et à la Mer. La remise des offres devait s'effectuer avant le 13 août 2004, et le choix des offres aurait lieu dans l'année à venir. L'ensemble des installations pourrait offrir une puissance totale installée de 500 Mw, pour une mise en service avant le 1^{er} janvier 2007.

Un site est à l'étude sur le domaine public maritime du Pont d'Yeu reliant l'île d'Yeu à Notre-Dame-de-Monts. Le projet prévoit une vingtaine d'éoliennes disposées sur trois rangées dans un rectangle de 4 km sur 1,4 km orientées sud / sud-ouest, face aux vents dominants, à 7,5 kilomètres des côtes. La puissance installée de ce parc, raccordé à terre au poste de transformation de Saint-Jean-de-Monts, serait de 86 à 101 Mw. Mais ce projet ne semble pas faire l'unanimité puisque déjà un avis défavorable a été émis par le comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire le 25 février 2004.

Jacques de MORANT



NOUVELLES ADHÉSIONS

- ◆ M. Xavier MASSON REGNAULT
85 LA ROCHE-SUR-YON
- ◆ M^{lle} Estelle OUVRARD - 37 ROCHECORBON
- ◆ M. Bertrand CHATRY - 85 SAINT-FULGENT
- ◆ M. Arnaud CHATRY - 85 LA FERRIÈRE
- ◆ M. et M^{me} Marc et Sylvie CHATRY
85 MORTAGNE-SUR-SÈVRE

DISPARITIONS

C'est avec tristesse et émotion que nous avons appris les décès de :

- ◆ Paul Davy, survenu le 4 juin 2004,
- ◆ Denise Bizet, survenu le 8 septembre 2004,
- ◆ Robert Stock, survenu le 4 octobre 2004, père de Michèle Pierre.

Aux familles éprouvées, notre association présente ses plus sincères condoléances.

CONCOURS PHOTO : L'EAU EN VENDÉE

Il s'agit de photographier l'eau sous toutes ses formes, ses qualités, ses modes d'utilisation : eau douce, saumâtre ou eau de mer ; eau pure ou polluée; eau vive ou dormante ; vagues, rivières, marais, puits, lacs ou sources ; glace, pluie, brouillard, vapeur ...etc



Présentation du concours photo à la presse en présence d'une partie des administrateurs de l'A.V.Q.V. et des sponsors.

1975 : c'est la fin des trente glorieuses, ces années de croissance ininterrompue, où commence le règne de la consommation, insouciante de la gestion économe et durable.

En Vendée, un groupe de pionniers fonde l'A.V.Q.V. qui veut s'attacher à défendre et promouvoir la qualité de la vie.

Sa devise demeure sa philosophie : mettre fin au mythe qui oppose croissance et environnement.

Au printemps 2005, l'A.V.Q.V. va avoir 30 ans.

Elle s'est inscrite dans le paysage vendéen, en travaillant beaucoup, hier et aujourd'hui, sur tous les grands dossiers du département : les routes, les déchets, le bruit, les paysages, les sites sensibles et remarquables, le patrimoine bâti, NATURA 2000, l'eau ou la sauvegarde d'espèces en danger...

Pour fêter ce jubilé, un grand concours photo est lancé, sur le thème de l'EAU.

Chaque Vendéen peut y participer, avec son regard personnel et sa sensibilité.

Le palmarès, doté de prix à la hauteur de l'événement, sera proclamé lors de la journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2005.

La SAUR, partenaire de référence du concours, a bien voulu nous apporter son soutien et son expérience pour que ce projet amène chacun d'entre nous à découvrir la richesse de notre patrimoine aquatique, sous toutes ses formes, tous ses aspects, toutes ses utilisations.

« L'eau est le regard de la terre » aimait à dire Claudel. Ouvrons grands les yeux !

Yves-Noël GENTY
Président de l'A.V.Q.V.
*Association Vendéenne
pour la Qualité de la Vie*

Proclamation des résultats et remise des prix le 22 mars 2005 à l'occasion de la journée mondiale de l'eau

PRIX CATÉGORIE GRAND PUBLIC

- 1^{er} prix : une piscine hors sol
- 2^{ème} prix : un week-end pour 2 en thalasso
- 3^{ème} prix : un séjour pour 2 à l'île d'Yeu

PRIX CATÉGORIE SCOLAIRES récompensant les 7 classes lauréates

1 voyage au Futuroscope

1 voyage à l'Aquarium de La Rochelle + visite de la construction de l'Hermione à Rochefort

1 appareil photo numérique + 1 imprimante

4 appareils photos numériques

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le concours s'adresse aux amateurs (personnes physiques) et clubs photo (personnes morales) quelle que soit leur domiciliation, ainsi qu'aux scolaires.

ARTICLE 2 :

Chaque œuvre doit être prise en Vendée et se rapporter directement ou indirectement au thème de l'eau.

ARTICLE 3 :

Chaque candidat peut concourir pour 3 œuvres maximum, inédites et non déjà primées ou exploitées à un quelconque titre.

Chaque photographie doit être réalisée au choix d'après un cliché argentique ou un cliché numérique non travaillé.

Elles seront classées en deux catégories : couleur ; noir et blanc.

ARTICLE 4 :

Chaque photographie sera d'un format obligatoire de 13 x 18 cm. Elle devra comporter au verso un titre, le lieu de la prise de vue, les coordonnées complètes de l'auteur et si nécessaire le mot « haut » pour préciser le sens de l'image.

ARTICLE 5 :

Chaque photographie, correctement emballée, sans cadre, devra être adressée au plus tard le 31 janvier 2005 (le cachet de la poste faisant foi) à :

A.V.Q.V. - M. Robert AUJARD - Concours photo
« Tivoli », 117 route de Fontenay, 85200 PISSOTTE

ARTICLE 6 :

Les œuvres reçues ne seront pas restituées. Chaque auteur autorise l'A.V.Q.V. et SAUR France à utiliser gratuitement les photos reçues dans le cadre de la diffusion et de l'exploitation du résultat du concours (exposition d'ensemble ouverte au public, compte rendu écrit, Internet). L'auteur et le titre de la photographie figureront près de chaque œuvre.

La liste des principaux prix, la date et le lieu de proclamation des résultats seront diffusés par voie de presse, sur le site Internet de l'A.V.Q.V. (www.environnement-vendee.com) et de SAUR France (www.saur.com), ainsi qu'à toute personne en ayant fait la demande, avec enveloppe timbrée pour la réponse à :

A.V.Q.V. – M. Robert AUJARD - Concours photo
« Tivoli », 117 route de Fontenay, 85200 PISSOTTE.

Le jury est composé de membres de l'A.V.Q.V. et de représentants des partenaires publics et privés associés au concours. Il est souverain dans l'appréciation des œuvres et les classements retenus.

L'originalité et la qualité artistique des clichés seront des critères déterminants du choix. Aucune réclamation à ce titre n'est recevable.

ARTICLE 7 :

Aucune personne liée directement ou indirectement au comité d'organisation ne peut concourir.

ARTICLE 8 :

L'acceptation de l'ensemble des clauses du règlement est une condition de participation essentielle de chaque candidat.



LE S.A.G.E VENDÉE ET L'EUROPE

Dans le numéro 1 année 2004 de « La Lettre de l'A.V.Q.V. », vous avez été informés de l'avancée des études diagnostic faites sur le territoire du S.A.G.E. Vendée. Celles-ci ont été validées par la réunion de la C.L.E. du 3 septembre 2004.

Les études détaillées, modifiées, précisées, complétées par les renseignements recueillis suite à une enquête auprès des adhérents, ont permis au prestataire C.E.3.E. chargé des études, de produire un document copieux, global des enjeux du S.A.G.E. Vendée. Ces enjeux sont au nombre de 8, à savoir :

- ① Gestion quantitative de la ressource en eaux superficielles en période d'étiage.
- ② Gestion quantitative des eaux souterraines en période d'étiage.
- ③ Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines.
- ④ Gestion de l'alimentation en eau potable.
- ⑤ Gestion et prévention des risques naturels.
- ⑥ Préservation des milieux naturels liés à l'eau.
- ⑦ Préservation de la vie piscicole.
- ⑧ Satisfaction et valorisation des usages touristiques et de loisirs.

Il est évident que les différents enjeux sont interdépendants comme avec ceux des deux S.A.G.E. du département sud : Lay, Sèvre Niortaise-Marais Poitevin. La gestion de l'enjeu N° 1 par exemple, principal composant, conditionne à lui seul, celle des enjeux N°s 3 - 6 - 7.

Suite à ce diagnostic, les objectifs désormais connus à atteindre, paraissent très conséquents. Ils feront l'objet de la réalisation de la deuxième phase du S.A.G.E. avec la proposition de scénario de gestion. L'exigence des milieux naturels et de la vie piscicole perturbée, les besoins en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels, les demandes du tourisme et de l'industrie des loisirs à l'aval du S.A.G.E. Vendée, dépendent des aléas hydrologiques. Compte tenu de l'existence de la « cheville ouvrière » qu'est la barrage de Mervent, cette dépendance devra être modifiée et modulée par la politique de gestion mise en place. Élaboré lors de la construction en 1956, plusieurs fois modifié depuis le règlement d'eau des barrages du complexe Mervent, est inscrit au programme d'une mise à jour annoncée depuis plus d'une année.

Le S.A.G.E. Vendée sera-t-il partie prenante dans la réalisation de cette adaptation ? Nous le souhaitons vivement.

Les S.A.G.E mis en place par l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ont réalisé jusqu'à ce jour un travail énorme d'études onéreuses, pour certains, des réalisations ont été effectuées avec grands bénéfices.

Depuis le 23 octobre 2000, une directive européenne adaptée, vise à établir un cadre pour la gestion et la protec-

tion des eaux par bassin hydrographique, notion nouvelle ? Elle est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau, avec pour objectif un bon état écologique des cours d'eau à horizon 2015.

Le Conseil Supérieur de la Pêche (C.S.P.), établissement public de l'Etat est chargé d'un programme de reconquête, avec remise en état des fleuves, rivières, plans d'eau. Outre les pollutions et prélèvements, il souffrent d'altérations physiques tels les barrages ou recalibrages. Ces prescriptions n'ont pas manqué de soulever des craintes et semblent aller à l'encontre de la politique prônée par les S.A.G.E. et S.D.A.G.E.

La parution de nombreux articles dans les revues d'associations d'amis des moulins en sont la conséquence ; ils méritent d'être pris en compte. Faudra-t-il modifier, voire défaire les réalisations des S.A.G.E. ?

Une complémentarité pourra et devra s'installer, par la mise en place des C.R.E. (Contrats Restauration Entretien), déjà nombreux, (50 contrats signés dans le bassin Loire-Bretagne), donnant priorité à la restauration et l'entretien, avant toute destruction injustifiée souvent préjudiciable. Une pétition, émanant de la Fédération Française des Amis des Moulins, en faveur de la défense et du maintien des moulins à eau, a été lancée suite à la connaissance analytique de la directive.

C'est la raison pour laquelle, j'ai présenté lors de la dernière réunion de la C.L.E. du S.A.G.E. Vendée, le rapport ci-après relatant l'état des lieux détaillé du S.A.G.E. Sud-Vendée, en insistant sur l'urgence de la mise en place d'un C.R.E., pour un programme de restauration, d'aménagement des altérations physiques du cours de la rivière avec reconquête des milieux naturels. La réalisation des enjeux N°s 6-7-8, dans l'état du diagnostic validé, pourrait ainsi se faire et assurer pleinement la qualité de la vie dans cette partie du Sud-Vendée, à potentiel piscicole et touristique important.

Dr Charles MALLARD
Administrateur A.V.Q.V.
Membre du bureau de la C.L.E.
du S.A.G.E. Vendée
Membre du bureau de l'Inter S.A.G.E.
Lay-Vendée-Sèvre Niortaise

Directeur de la Publication : M^e Genty - Président
I.S.S.N. en cours

Comité de la Lettre : M^{me} Albert, MM. Aujard, Bobinet, de La Laurencie, Mallard, Mignon, de Morant.

Conception et réalisation : M^{mes} Couroussé, Pierre, M. Aujard.

Photos : pages 1 - 6 - 14 : droits réservés

page 8 : Ouest-France

page 13 : M^{me} Garret

Page 15 : Robert Aujard

Impression : COPY COP - 9 bis, rue du D^r Audé
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Correspondance à adresser à : Robert Aujard fils
117, route de Fontenay - 85200 PISSOTTE

Parution : octobre 2004

LETTERE ADRESSÉE À
M. JEAN-CLAUDE REMAUD
Président de la C.L.E. du S.A.G.E. Vendée
en août 2004

Monsieur le Président,

Vous avez été récemment informé de l'existence d'une pétition (photocopie jointe) émanant de la Fédération Française des Amis des Moulins, en faveur de la défense et du maintien des moulins à eau. Cette démarche serait la conséquence des choix préconisés par certains S.D.A.G.E., privilégiant l'effacement de barrages par rapport à toute autre solution technique d'aménagement des plans d'eau existants. Cette attitude donne priorité à la directive cadre sur l'eau.

L'Union européenne s'est fixé d'atteindre en 2015 « le bon état écologique des eaux douces superficielles en conservant ou remettant en état, fleuves, rivières et plans d'eau ». Cette conservation passerait par la suppression d'altérations physiques tels les barrages, outre les pollutions et les prélèvements (eaux potable-industrielle-irrigation).

Etablissement public de l'Etat, spécialiste des milieux aquatiques, le Conseil Supérieur de la Pêche (C.S.P.) développe dans ce domaine des outils de connaissance et d'évaluation, il initie des programmes de reconquête. Parmi ceux-ci, la suppression des chaussées (petits barrages), construites dans le lit des rivières en des lieux seuils choisis ; elles établissent des plans d'eau d'étendue et de volume importants avec issues par un bief d'aménée d'eau pour actionner les moulins.

Cette suppression aboutirait à une aggravation de la destruction des rives, du lit même de la rivière par un courant variable plus fort, avec un impact négatif sur l'harmonie des paysages, l'environnement écologique diversifié (altération de la ripisylve), la possibilité d'utilisation de l'eau retenue pour l'alimentation, l'irrigation, la lutte contre l'incendie, les loisirs touristiques et nautiques (baignades - canoës

Cette prescription ravageuse paraît avoir pour principale indication la restauration des populations piscicoles migratrices, en voie de disparition ; suite, entre autre facteurs, à l'impossibilité d'effectuer les migrations indispensables à leur reproduction. Si ces données sont vérifiées pour les barrages élevés non déversants (ex. Mervent) - alors que les chaussées constituent des déversoirs naturels, cotés dans ce but - , si le remède des échelles et passes à poissons, même avec ralentisseurs et bassins intermédiaires, ne se révèle pas efficace sur les petites rivières, il n'existe pas dans notre S.A.G.E. Vendée, en aval du barrage de Mervent, de chaussées infranchissables aux espèces migratrices.

L'anguille est la seule espèce locale. En forte diminution, les causes de sa raréfaction doivent être cherchées ailleurs (pêche de la civelle).

L'installation, déjà ancienne, par le Parc Naturel Régional (P.N.R.), doit d'ailleurs fournir les données utiles sur ces migrations et nous fournir les éléments nécessaires

pour justifier la construction, en projet, d'une passe à anguilles au barrage de Mervent, pour une somme importante connue. Cette passe, au départ, a été construite au barrage des Enfreneaux à Marans (17). A noter également, sous la conduite du P.N.R., une étude et essai de repeuplement en tacons de la Sèvre Niortaise; sont-ils devenus saumons ?

L'arasement exemplaire cité par l'agence de l'eau est celui de Maisons-Rouges au confluent de la Vienne et de la Gartempe classée « cours d'eau réservé » et « cours d'eau à migrants ». L'effacement du dit barrage (3,80 m de hauteur), une première en Europe, a rouvert son bassin à toutes les espèces migratrices ligériennes.

Le territoire de notre S.A.G.E. Vendée, comme celui du S.D.A.G.E. Lay-Vendée-Sèvre Niortaise est évidemment intéressé par ces directives qui, appliquées, vont à l'encontre de tous les enjeux établis par les études diagnostiques effectuées à ce jour.

La construction en 1956 du barrage de Mervent a supprimé la grande partie des barrages d'amont ; nous sommes donc concernés par l'aval - jusqu'au point nodal de Chaix - limite sud du S.A.G.E. Vendée.

Les constructions au nombre de six sont : cinq chaussées (Sauvaget, Crochet, Gâchet, Pilorge, La Roche), plus le barrage des Portes de Boisse au confluent avec la Longèves - elle-même intéressée vraisemblablement.

Trois chaussées (Crochet - Gâchet - Pilorge) sont en état d'entretien acceptable et remplissent leur rôle ; elles jouent leur effet déversoir pour les crues, les lâchers d'eau du barrage et assurent de bonnes retentions hydrauliques au milieu de paysages biodiversifiés attractifs sans entraver la montée des civelles.

La chaussée de Sauvaget, propriété du Conseil Général de la Vendée depuis 1999, est éventrée depuis longue date. Aucune retenue d'eau n'est réalisée, les rives sont inaccessibles en amont, la végétation envahit le lit même de la rivière où toute vie piscicole est supprimée par le régime des eaux - rémittent pour les besoins d'irrigation du Marais Vendéen et la production d'électricité.

Sa suppression accidentelle, naturelle, crée un « no man's land » depuis longtemps.

Les projets d'aménagement global du site élaborés depuis plusieurs années restent lettre morte ; la dernière réunion de travail du 11 mars 2002 n'a eu aucune suite. Un plan d'eau continu jusqu'au pied du barrage, supprimerait un courant fort d'eau froide dévastateur et destructeur et créerait un plan d'eau magnifique dans un cadre sylvestre inconnu à ce jour.

La chaussée du moulin de la Roche à Fontenay-le-Comte est dans un état semblable. En 1962, suite aux inondations de novembre 1960 et janvier 1961, la municipalité décide la suppression de la chaussée du Moulin du Château après enquête, arguant un écoulement plus rapide des eaux en période de crue, facilité en plus par un endiguement de la rivière dans la traversée de la ville.

Outre l'aggravation de la crue en aval, la rupture de la chaussée de la Roche en a été la conséquence directe, aggravant une situation locale insoupçonnée, inconnue.

La solution de l'arasement, prôné et réalisé par les

élus locaux, a eu des conséquences fâcheuses pour l'environnement à moyen terme. A ce jour, le lit est encombré par une végétation arbustive solide, abondante ; le cours est divisé en plusieurs branches avec ravinées, l'affouillement des berges est catastrophique, l'accès impossible, les dégradations fragilisant même les assises du pont routier de la Rocade.

Ces quelques exemples locaux illustrent pleinement les conséquences de l'effacement des chaussées sur le territoire de notre S.A.G.E.

La poursuite des enjeux établis, en particulier N° 6 - 7 - 8, passe non par une suppression de l'existant, mais par la mise en place et les actions d'un C.R.E. (Contrat Restauration Entretien). Initié lors de la réunion du groupe de travail le 20-02-04 à La Châtaigneraie, confirmé par la C.L.E. (Commission Locale de l'Eau) le 18-05-04, sa mise en œuvre largement préconisée par l'Agence de Bassin, principal organisme financeur, doit sortir de sa phase de réflexion rapidement.

Cohérence et coordination doivent prévaloir sur parallélisme et divergence vis-à-vis du C.R.E. élaboré par la communauté de Vendée-Sèvre-Autize. Les actions y sont déjà bien arrêtées, certaines validées, non réalisées cependant ; elles intéressent aussi le cours bocager de la Vendée.

La communication entre les deux C.R.E. d'un même S.A.G.E. est présentement inexiste, ce qui me paraît éminemment regrettable ; elle doit cesser en vue d'une action concertée avec aménagement de l'existant par une suppression et une restauration amélioratrice.

La mise en route d'un C.R.E. Vendée-Sud - barrage de Mervent nécessite obligatoirement l'établissement d'un contrat, les éléments de diagnostic établis et approuvés facilitent cette tâche pour l'élaboration de scénarii. Les propos optimistes de M^{me} la Directrice de l'I.I.B.S.N.. (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise) sont là pour nous encourager et rassurer.

« Le C.R.E. des cours d'eau permet de mobiliser des financements conséquents : Agence de l'Eau, Conseils généraux et régionaux, pour des actions cohérentes et coordonnées ». Cinquante contrats ont été signés entre 1997 et 2002 dans le bassin Loire-Bretagne et l'incitation est grande et formelle de la part de l'Agence (bulletin N° 69 - février 2004 de l'Eau en Loire-Bretagne).

Information, sensibilisation sont les raisons de ce rapport.

Elles impliquent, je crois, Monsieur le Président, une large discussion avec prise de décision contractuelle, lors de la prochaine réunion de la C.L.E. Vendée et du groupe de travail. Il est dorénavant urgent de statuer en synergie avec les autres S.A.G.E., l'Inter-S.A.G.E. et le C.R.E. existant.

Votre compréhension ne me fait aucun doute, soyez assuré de ma profonde considération, avec l'expression de mes sentiments respectueux.

D^r Charles MALLARD - Administrateur A.V.Q.V.
Membre du bureau de la C.L.E. du S.A.G.E. Vendée
Membre du bureau de l'Inter-S.A.G.E.
Lay-Vendée-Sèvre Niortaise

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CARRIÈRES

Réunion du 1^{er} avril 2004

Au cours de cette réunion, quatre dossiers ont été examinés :

1) Carrière Migne à Chavagnes-en-Paillets : arrêt définitif d'exploitation de la carrière « Le Rouet ». La carrière a été remise en état dans des conditions acceptables et conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 1987.

La commission donne son accord sur ce dossier.

2) Carrière Mousset à Sainte-Florence : extension et renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « Les Lombardières ». La commission a donné un avis favorable, à l'unanimité, à cette extension et au renouvellement de cette carrière. Cependant, elle demande à l'entreprise de se rapprocher du C.A.U.E. pour revoir le projet de reboisement afin qu'il soit plus conforme au caractère de la région.

3) Carrière Bouyer-Leroux à Saint-Cyr-des-Gâts : il s'agit de l'extension de l'argilière pour l'usine de fabrication de Saint-Martin-des-Fontaines, et pour le C.E.T. de classe 1 voisin exploité par la société SOLITOP. La commission donne un avis favorable à ce dossier à l'unanimité.

4) Carrière Kleber-Moreau à Mervent, remblaiement partiel de la carrière de « la Joletière ».

Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, qui présidait la réunion, a commencé par nous faire un discours sur les groupes de pression qui gênent l'exécution des projets et mettent en difficulté les élus. Puis, il nous a déclaré que cette réunion, pour cette carrière, n'était qu'une réunion d'information et que nous n'avions absolument pas à nous prononcer mais à écouter. Le rapport de la D.R.I.R.E. nous dit que tout s'est passé dans les règles et que l'utilisation de pneus pour remblayer un tel site est tout à fait légal. Les pneus sont considérés comme une matière inerte et qui ne présentent aucun danger pour les populations de la région ainsi que la retenue d'eau de Mervent.

En conséquence, cependant, devant la pression des associations et de la population locale, ainsi que de la municipalité de Mervent, pour des raisons de précaution, l'Administration a demandé à l'entreprise d'arrêter de mettre des pneus dans le remblayage de la carrière. Cependant, il n'est absolument pas question de retirer ceux qui ont déjà été enfouis.

Comme la commission ne pouvait se prononcer, la séance s'est terminée sur ce constat.

François GARRET



ASSOCIATION DES PARCS ET JARDINS DE VENDÉE

Sortie Jardins en Loire-Atlantique

Moins nombreux que d'habitude, nous étions cependant une trentaine à prendre le départ samedi 26 juin à 8 heures du matin avec une ponctualité exemplaire.

Il fait beau, nous nous connaissons tous et sommes contents de nous retrouver, regrettant les absents.

A 10 heures, nous étions à Varades, au Palais Briau où M^{me} Devouge nous attendait pour commenter avec fougue, passion et compétence l'histoire du palais et du parc dont ils sont, elle et son mari, propriétaires depuis moins de dix ans.

Le coteau de la Madeleine est un site qui a toujours été un lieu de vie intense. De son parc en terrasses, sur quatre niveaux, nous découvrons l'admirable vue sur l'abbatiale de Montglonne à Saint-Florent-le-Vieil et sur la vallée de la Loire.

Par un labyrinthe d'allées, nous explorons cette réserve naturelle protégée depuis plus de 150 ans par des murs en pierre. La faune ligérienne et la flore méditerranéenne s'y sont développées en toute liberté le long de cette résurgence de la Loire que l'on appelle « La Boire Torse ». A la façon des forêts vierges, la végétation a envahi l'architecture.

La conception architecturale de cet ensemble est remarquable par son jeu de terrasses, ses accès souterrains aux différents niveaux, son orangerie très importante, ses multiples « fabriques » : pavillon de la pompe, buanderie, boulangerie, chenil... Avec passion, les propriétaires redécouvrent les allées, les coins secrets, le vieux château médiéval qui servit de refuge à l'état-major de l'armée vendéenne, dont les ruines sont imposantes.

Nous pique-niquons sur les pelouses du palais, certains piquent un petit somme !

M^{me} Devouge accepte très aimablement de nous guider jusqu'à La Chapelle-Saint-Sauveur, au château de la Jaillière, demeure familiale de la famille d'Anthenaise depuis longtemps. Devant le château, nous admirons un grand tapis vert fermé par une haie et orné de belles urnes de pierre et quelques statues. Derrière, un grand pré mène à un étang. Devant la chapelle, un joli jardin blanc, sur le côté clos de haies, le coin secret de M^{me} d'Anthenaise, décor de buis taillés, beaucoup de fleurs, quelques fruits. Au bout d'une très belle et longue allée, le jardin potager clos de murs est partagé en trois parties, à gauche la piscine, au centre une belle collection de rosiers, à droite groseilliers et framboisiers qui regorgent de fruits mûrs que nous pouvons déguster.

C'est à pied que nous nous rendons à la Vieille Jail-

lière où M. et M^{me} de Malleray ont entrepris de relever de ses ruines ce lieu familial qui a le charme d'une vieille demeure malgré les constructions neuves très en harmonie où se cachent la piscine et les dépendances ; entre les deux, une petite cour pavée avec des piquets de vigne en ardoise comme le dallage de la piscine, l'effet est très réussi. Devant, une grande pelouse avec une terrasse gravillonnée s'orne de nombreux arbres et rosiers ; derrière, la pelouse descend vers un étang qui donne à ce lieu un air romantique où l'on a envie de se reposer, ce que nous faisons car les propriétaires nous offrent un rafraîchissement bien apprécié.



La Vieille Jaillière

Nous sommes à 17h30 au château de la Bourgonnière ; le site est beau mais peu entretenu, le château immense, la chapelle de style Renaissance étonne dans ce lieu. L'intérieur est richement décoré de sculptures polychromes sur la voûte d'une belle statue de la Vierge, de Saint-Antoine et de Saint-Sébastien et enfin d'un Christ en Majesté triomphant en pierre polychrome, portant un vêtement d'or et une couronne royale. Nous admirons en partant, la tour moyenâgeuse et les restes de l'ancien château, hélas défiguré par des bâtiments d'exploitation très laids.

A 19 heures, messe à Notre-Dame-du-Marillais ou visite de Saint-Florent ou arrivée à l'hôtel ; notre chauffeur s'est mis en quatre pour satisfaire tout le monde. Bon dîner à l'hôtel Akwaba (« bienvenue » en ivoirien). Christophe Delaunay et son épouse, de Loire-Atlantique, nous rejoignent pour dîner. Ce voyage a été étudié avec l'aide de Christophe Delaunay.

Dimanche 24, départ de l'hôtel à 9 heures.

M. Desjamonière, maire du Cellier, nous attend aux « Folies Siffais » ; il a consacré sa matinée afin de nous aider à découvrir et comprendre ce site assez insolite, que sa mairie restaure depuis de nombreuses années.

Le jardin des « Folies Siffais », qui n'a rien d'un jardin ni d'un parc, est un univers étrange et romantique. C'est un mystérieux labyrinthe de terrasses et d'escaliers qui dévalent les pentes et ne mènent nulle part, des murs envahis par la nature protègent d'un ennemi inexistant des fenêtres en « trompe l'œil », constructions oniriques mélange de

jardins à l'italienne et décors d'illusion avec un panorama exceptionnel sur la vallée de la Loire. La construction de cette « folie » dura de 1819 à 1829, date de la mort prématurée de Jeanne Louise, fille de Maximilien Siffais à qui ce jardin était destiné ainsi qu'une maison au sommet jamais construite. Le fils Oswald y planta des arbres aux essences rares. Ce lieu unique continue à faire rêver et enchanter le



Un escalier et de fausses fenêtres dans le parc des « folies Siffais »

visiteur.

M. des Jamonières nous invitent avec son épouse à prendre l'apéritif chez lui, une maison style baroque breton remarquablement située dans un beau parc qui surplombe la vallée de la Loire.

Très bon repas au restaurant du Cellier, joli village aux portes de Nantes longtemps port de pêche actif comme l'attestent les quais en granit le long de la Loire. M. Gachignard de l'association « Parcs et Jardins » de Loire Atlantique a partagé ce repas avec nous.

Nous partons au Pé Bernard, demeure de Christophe Delaunay. Dominant un vallon encaissé, cette demeure ressemble aux Malouinières que nous avions admirées à Saint-Malo. Le propriétaire a entrepris de remettre en état les cours qui encadrent la maison. M. et M^{me} Delaunay travaillent avec beaucoup de goût et de passion, heureux de remettre cette maison familiale en état.

Nous terminons notre journée par la visite de la Noë Bel Air à Vallet où M. de Malestroit nous reçoit au milieu de ses vignes de 100 hectares de muscadet !

Le château domine les vignes au milieu d'une pelouse encadrée de très beaux arbres ; le sous-bois est entretenue par un jardinier qui taille régulièrement des arbustes, lauriers, troènes, houx, etc.. sur un mètre environ de haut en table, l'effet est très soigné. Un cours d'eau, un miroir d'eau, un pont à dos d'âne mène sur une île où la Vierge entourée d'anges nous attend. Une stèle à la mémoire de Vendéens fusillés raconte un passage douloureux de l'histoire de ce lieu. Une très belle orangerie et les bâtiments de l'exploitation vinicole clôturent magnifiquement ces deux jours. Nous remercions M. de Malestroit, nous promettant de revenir acheter du vin du cru !

Notre goûter brioche, jus de fruit a lieu cette année

dans le car, le route du retour ne justifiant pas pour le chauffeur un arrêt repos obligatoire.

C'est vers 19h30 que nous nous quittons avec l'espoir de nous revoir dans un an pour découvrir d'autres parcs dans une autre région. Au revoir !

P.S. : M^{me} Le Guillou, présidente de l'association « Parcs et Jardins » de Loire-Atlantique, a eu la gentillesse de venir passer la journée de samedi avec nous et de partager le pique-nique. Nous avons été touchés de sa présence et la remercions vivement.

Véronique GARRET

COMPTE RENDU DE LA C.L.I.S. DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Le 15 avril 2004 s'est tenue, après la visite du site, à la mairie de Sainte-Flaive-des-Loups, la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre d'Enfouissement Technique du site du Beignon.

I - HISTORIQUE RAPIDE :

L'exploitation du site du Beignon a débuté en 1978. L'arrêté préfectoral du 26 février 2003 a fixé la date de fin d'exploitation du site au 31 décembre 2004 et le tonnage annuel maximum à 45 000 tonnes.

II - RAPPORT D'ACTIVITÉ :

- Un seul casier a été exploité au cours de l'année 2003, permettant le stockage de 35 500 tonnes environ de déchets, composé d'un tiers d'ordures ménagères, pour un tiers d'encombrants et pour un dernier tiers de déchets commerciaux et industriels banals.
- En 2003, quatre départs de feu ont eu lieu sur le site, rapidement maîtrisés. Pour l'année 2004, afin d'éviter les incendies, il est prévu dès les premiers jours de chaleur d'asperger préventivement le casier en exploitation avec des lixiviats afin d'humidifier les déchets.
- A chaque fois que des nuisances olfactives importantes ont été signalées, des mesures ont été prises, par exemple en 2002, la torchère qui sert à brûler les biogaz a été changée. Les nuisances olfactives parfois perceptibles dans la commune des Clouzeaux seront signalées à l'exploitant et en mairie.
- En 2003, 3 400 m³ ont été rejetés dans le milieu naturel, après traitement. Une teneur anormalement élevée en arsenic a été relevée dans les lixiviats des casiers les plus récents, ce qui a nécessité un traitement complémentaire.

Le sous-préfet a demandé que des analyses physico-chimiques du ruisseau de la Tinouze (bordant le site) soient effectuées en amont et en aval du C.E.T.

François-Xavier BERTHOD
Représentant l'A.V.Q.V. à la C.L.I.S.
de S^{te}-Flaive-des-Loups

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CARRIÈRES

Réunion du 7 octobre 2004

Cette commission a examiné la demande présentée par la société Audeon en vue d'être autorisée à exploiter, après renouvellement et extension, une carrière de granite sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu.

Le site se situe au lieu-dit du « Fourneau » depuis 1964. Le site se trouve en bordure de mer, à 700 mètres de la « Meule » dans un périmètre considéré « exceptionnel » classé par décret de la côte sauvage de l'île d'Yeu.

L'inspection des installations classées se prononce contre ce renouvellement.

La commission, compte tenu du site classé, se prononce à la majorité contre ce renouvellement. Seul, le maire de la commune a voté pour, avec une autre personne ; les représentants des entreprises se sont abstenus. Au nom de l'A.V.Q.V., j'ai voté pour le rejet.

Le problème qui reste entier est la remise en état du site, ce qui n'est pas facile à réaliser car il n'a pas d'endroits pour stocker les matériaux, les déchets, ferrailles ou vestiges d'installations. Une réunion se tiendra aux Sables d'Olonne le 19 novembre pour étudier les mesures à prendre pour l'entreprise puisse remettre le site en état.



Carrière de granite de l'île d'Yeu

Le rejet de prolonger l'exploitation de cette carrière est économiquement une décision qui posera des problèmes, car tous les matériaux devront être importés du continent. Le maire estime que cette décision va augmenter considérablement le coût des constructions. Mais fallait-il sacrifier le site remarquable pour des raisons économiques.

François GARRET

LE BOUPÈRE ESPACE DE LA QUALITÉ DE VIE

1^{er} mai 2004

A l'issue de notre assemblée générale qui s'est déroulée à la salle paroissiale « Ooasis », notre association a offert à la commune du Boupère quatre albizzias (du nom de Filippo Albizzi qui le ramena de Constantinople [aujourd'hui Istanbul] en 1749).



C'est au cœur d'une zone pavillonnaire située au gué des Eaux que nos albizzias furent plantés avec la complicité de nombreux enfants de la commune, accompagnés de Yves-Noël Genty, président de l'A.V.Q.V. et de Dominique Blanchard, maire du Boupère, qui précédemment, venait de dévoiler une plaque officialisant la création de :

« l'Espace de la Qualité de Vie »
1^{er} mai 2004

en présence de nombreux habitants de la commune.



Yves-Noël Genty et Dominique Blanchard, maire, dévoilent la plaque de l'Espace de la Qualité de Vie créé au Boupère.

Le hasard du calendrier a fait que nous avons retenu comme date de notre assemblée générale le 1^{er} mai, jour de la fête du travail. Mais cette année, ce 1^{er} mai marque l'entrée symbolique de dix nouveaux pays dans l'Union européenne au cœur d'une actualité brûlante, ce dont nos intervenants n'ont pas manqué de faire état.

Un vin d'honneur, offert conjointement par la municipalité et notre association, clôturait cette plantation qui s'est déroulée par temps pluvieux.

Robert AUJARD

LE MARAIS POITEVIN

